



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 avril 2026

Date de la convocation : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 14h30, en application des articles L. 2127-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents :

Mme Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Delphine BASSET-PRÍEM (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Anika ANGIBAUD (Le Gua)
Mme Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Evelyne BERUSSEAU (Le Gua)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Philippe RETOUT (Le Gua)
Mme Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Frédéric SUDRE (Le Gua)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac)
M. Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)	M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus)	M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

Absents excusés :

Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : Pouvoir à M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée, déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et installe officiellement les 27 conseillers élus en date du 15 mars 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h33 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée, demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Point n°1 Élection du Président	Délibération n° DEL2026_040A
------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée, rappelle les règles d'élection et du déroulement du vote :

- *Le vote a lieu au scrutin secret uninominal. Majorité absolue aux 2 premiers tours, relative au 3ème. En cas d'égalité au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu.*
- *La majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*
- *La majorité relative, ou majorité simple, résulte du plus grand nombre des voix ou de sièges obtenus pour un candidat par rapport aux autres candidats.*
- *Pour rappel, ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés : les abstentions, les bulletins nuls et les bulletins blancs.*
- *En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.*

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée, demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs parmi l'ensemble des conseillers communautaires afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection du Président et des membres du bureau.

Madame Karine PINEAU et Madame Claire BOBET font acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Karine PINEAU et Madame Claire BOBET pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Il est procédé aux opérations de vote.

DÉLIBÉRATION DEL2026_040A

Élection du Président

Assemblées

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Richard GUERIT, Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Guy PROTEAU sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui s'applique au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant :

- 2 suffrages exprimés pour Monsieur Richard GUERIT ;
- 17 suffrages exprimés pour Madame Mariane LUQUÉ ;
- 8 suffrages exprimés pour Monsieur Guy PROTEAU,

PREND ACTE

- de la proclamation de Madame Mariane LUQUÉ, Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et la déclare immédiatement installée.

Madame Mariane LUQUÉ obtenant la majorité absolue, Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, doyen de l'assemblée, la proclame Présidente et l'invite à venir prendre sa place pour la suite de la séance.

Madame la Présidente prononce un discours : « *Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous remercie pour cette élection au poste de Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. C'est un honneur pour moi d'occuper cette fonction et c'est avec humilité et respect pour chacun d'entre vous que j'entends exercer ce mandat. À ceux qui me disent téléguidée, je leur réponds que ce n'est pas mon genre, ils ne connaissent pas mon indépendance d'esprit. Je leur dis aussi qu'une telle accusation est un manque profond de respect envers moi, envers ma personne, envers mon parcours, envers ma famille, envers mes électeurs aussi. Si j'ai souhaité accéder à cette fonction, c'est parce que j'ai la conviction de pouvoir apporter un regard neuf sur l'action de la collectivité, et d'avoir la capacité de poursuivre les beaux et nombreux projets qui ont été initiés ces dernières années, grâce à un travail collectif, mené par l'ensemble des élus, et particulièrement les maires, travail auquel j'ai participé. Sur les précédents mandats, nous avons en effet réussi à nous serrer les coudes et à œuvrer dans l'intérêt des habitants des six communes du bassin de Marennes. Les grands projets qui doivent contribuer à dynamiser notre territoire, et les services que nous devons rendre à nos administrés ont été notre boussole. Ils doivent continuer de l'être. Je tiens à souhaiter la bienvenue dans ce Conseil Communautaire aux quinze nouveaux élus. Vous allez découvrir une collectivité de projet et de proximité, riche de ses compétences et à taille humaine. Je souhaite que vous y trouviez votre place. Aux maires, qui viennent d'être renouvelés, qui ont œuvré ensemble sur le précédent mandat, je tiens à vous dire que votre expérience peut continuer d'être précieuse pour la bonne marche de notre institution. Si vos électeurs vous ont renouvelé leur confiance, c'est qu'ils comptent sur vous aussi pour consolider le projet communautaire. C'est pourquoi je considère que vous avez toute votre place à mes côtés, je proposerai donc à chacun des maires, dans quelques minutes, d'être élu Vice-président. Si vous êtes élus, j'attendrai de vous d'être au travail, au service de l'intérêt général et de notre territoire, et dans l'intérêt de chaque commune, pas uniquement de la ville-centre. Vous l'aurez compris, je souhaite un mandat apaisé, notre communauté de communes est trop petite pour qu'y règnent des guerres de clocher. Nos partenaires nous regardent et savent que notre collectivité compte dans le paysage territorial. Soyons-en digne, je vous remercie.* »

Madame la Présidente décide une interruption de séance de 15 minutes. La séance est interrompue à 14h51 et reprend à 15h06.

Point n°2 Composition du bureau, détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres	Délibération n° DEL2026_041
--	--------------------------------

Madame la Présidente propose de décider de la composition du bureau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et précise que le vote pour le nombre de Vice-présidents se réalise à main levée.

DÉLIBÉRATION DEL2026_041

Composition du bureau, détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres

Assemblées

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, soit au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil Communautaire lequel comprend 27 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de 6 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 273-1 et suivants du Code électoral ;

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui s'applique au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de fixer à 6, le nombre de postes de Vice-présidents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3 Élection des Vice-présidents et autres membres du bureau	Délibération n° DEL2026_042
---	--------------------------------

Madame la Présidente précise que l'élection des membres du bureau ne définit en aucun cas leur délégation. Elle rappelle que les règles d'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau et le déroulement du vote sont identiques à celles de l'élection du Président.

Recueil des candidatures au poste de premier Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de premier Vice-président et propose la candidature de Monsieur François SERVENT.

L'unique candidat au poste de premier Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Monsieur François SERVENT.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 19 suffrages exprimés pour Monsieur François SERVENT ;
- 5 bulletins blancs ;
- 3 bulletins nuls.

Monsieur François SERVENT obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente le proclame premier Vice-président.

Recueil des candidatures au poste de deuxième Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de deuxième Vice-président et propose la candidature de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU.

L'unique candidate au poste de deuxième Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 24 suffrages exprimés pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ;
- 3 bulletins blancs.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente la proclame deuxième Vice-présidente.

Recueil des candidatures au poste de troisième Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de troisième Vice-président et propose la candidature de Monsieur Guy PROTEAU.

L'unique candidat au poste de troisième Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Monsieur Guy PROTEAU.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 22 suffrages exprimés pour Monsieur Guy PROTEAU ;
- 5 bulletins blancs.

Monsieur Guy PROTEAU obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente le proclame troisième Vice-président.

Recueil des candidatures au poste de quatrième Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de quatrième Vice-président et propose la candidature de Madame Evelyne BERUSSEAU

L'unique candidate au poste de quatrième Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Madame Evelyne BERUSSEAU.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 23 suffrages exprimés pour Madame Evelyne BERUSSEAU ;
- 4 bulletins blancs.

Madame Evelyne BERUSSEAU obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente la proclame quatrième Vice-présidente.

Recueil des candidatures au poste de cinquième Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de cinquième Vice-président et propose la candidature de Monsieur Joël PAPINEAU.

L'unique candidat au poste de cinquième Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Monsieur Joël PAPINEAU.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 25 suffrages exprimés pour Monsieur Joël PAPINEAU ;
- 2 bulletins blancs.

Monsieur Joël PAPINEAU obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente le proclame cinquième Vice-président.

Recueil des candidatures au poste de sixième Vice-président

Madame la Présidente sollicite les candidatures au poste de sixième Vice-président et propose la candidature de Madame Marie-Hélène AUBERT.

L'unique candidate au poste de sixième Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est Madame Marie-Hélène AUBERT.

Les élus communautaires procèdent au vote.

Proclamation des résultats

Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et comptabilisent :

- 17 suffrages exprimés pour Madame Marie-Hélène AUBERT ;
- 9 bulletins blancs ;
- 1 bulletin nul.

Madame Marie-Hélène AUBERT obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente la proclame sixième Vice-présidente.

DÉLIBÉRATION DEL2026_042

Élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau

Assemblées

Madame la Présidente rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du Bureau Communautaire sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire a fixé à 6 le nombre des Vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires à 27 et la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui s'applique au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération DEL2026_041 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 fixant à 6 le nombre de postes de Vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la proclamation des conseillers communautaires suivants élus :

Premier Vice-Président	Monsieur François SERVENT
Deuxième Vice-Présidente	Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
Troisième Vice-Président	Monsieur Guy PROTEAU
Quatrième Vice-Présidente	Madame Evelyne BERUSSEAU

Cinquième Vice-Président	Monsieur Joël PAPINEAU
Sixième Vice-Présidente	Madame Marie-Hélène AUBERT

- de l'installation desdits conseillers et conseillères communautaires élu(e)s en qualité de Vice-présidents et Vice-présidentes dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

Point n°4 Lecture de la charte de l'élu local	Délibération n° DEL2026_043
--	--------------------------------

Madame la Présidente indique que la charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques fondamentaux applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux obligations légales du Code général des collectivités territoriales, elle donne lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

DÉLIBÉRATION DEL2026_043

Lecture de la charte de l'élu local

Assemblées

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local, composées des droits et devoirs prévus par le Code général des collectivités territoriales. Il remet également aux conseillers communautaires une copie du document accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats.

Lors de la convocation du Conseil Communautaire, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Madame la Présidente procède à sa lecture :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le CGCT.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 par renvoi de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

Point n°5 Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente	Délibération n° DEL2026_044
--	--------------------------------

Madame la Présidente propose de procéder au vote des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action administrative. Elle précise que le Président peut déléguer une partie des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire aux Vice-présidents ou à certains agents de la collectivité, et qu'il rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant, par la transmission du recueil des décisions. Elle ajoute que le contenu de la délégation de pouvoirs proposée est identique à celle accordée à la précédente présidence depuis novembre 2024, et que son périmètre et sa portée pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande s'il est possible de mentionner le montant actuel, correspondant à 60 000 euros.

Concernant les lignes de trésorerie, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si la mention de plusieurs lignes s'explique par la distinction entre le budget principal et les budgets annexes. Elle s'interroge également sur l'absence de montant et ajoute que celui-ci, voté jusqu'à présent par le Conseil Communautaire, était de 100 000 euros.

Concernant les conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel, de conventions partenariales, financières et de coopération, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que la somme pouvant s'élever jusqu'à 10 000 euros par conventions n'est pas un montant insignifiant sur un budget. Elle souhaite connaître la nature de ces conventions.

Madame La Présidente indique qu'une réponse sera prochainement apportée à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU sur ces points.

Concernant les décisions relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement de l'École de Musique du Bassin de Marennes, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle qu'à l'époque ou l'École de musique était associative, la CCBM participait à hauteur de 32 000 euros. Lorsque la collectivité a repris les charges salariales du personnel, la participation est montée à 52 000 euros et s'approche désormais des 60 000 euros. Au vu de l'importante somme allouée à ce projet, et des risques que les charges

n'augmentent encore, elle souhaite que ce sujet soit abordé en conférence des Maires ou en commission, avant d'être traité en Conseil Communautaire.

Madame La Présidente propose de retirer le point concernant « Les décisions relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement de l'École de Musique du Bassin de Marennes ainsi que celles relatives au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, et notamment la signature des contrats d'engagements, conventions partenariales, demandes et réattributions de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental, renouvellement et mise en œuvre de l'appel à projet « Résidence d'artistes francophones Marennes-Oléron » *des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire pour en rediscuter ultérieurement.*

DÉLIBÉRATION DEL2026_044

Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente

Assemblées

La délégation de pouvoirs a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision, sans enlever au Conseil Communautaire le caractère de principal organe délibérant, mais lui permettant de mieux se consacrer à tous les dossiers majeurs de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Pour la durée du mandat, le Conseil Communautaire propose les délégations suivantes à la Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures de gré à gré ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- L'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC ;
- L'introduction, au nom de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, des actions en justice ou la défense de l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administratives. (Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes) ;
- Le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- La conclusion de tout protocole transactionnel (art. 2044 et suivants du Code Civil) ou protocole d'accord avec un tiers, destiné à terminer ou prévenir un litige ou un contentieux, n'excédant pas 10 000 euros ;
- La contractualisation de lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an ;
- La signature des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel, les conventions partenariales, financières et de coopération, consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 euros par an ainsi que les avenants y afférents ;
- La signature des contrats avec les repreneurs de matériaux recyclés ou avec des éco-organismes ;
- La sollicitation de subventions au profit de la CCBM auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, ainsi que la signature des conventions de financement correspondantes et l'approbation des plans de financement, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- L'attribution des subventions SEUDRE ALABRI conformément au règlement d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'estuaire de la Seudre ;
- L'attribution des subventions OPAH-RU conformément au règlement d'attribution des aides financières s'inscrivant dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le territoire de la CCBM ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Présidente de la Communauté de Communes peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en application des dispositions de ce même article, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; et qu'elle peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents de l'EPCI ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de déléguer les attributions susvisées à la Présidente de la Communauté de Communes et que ces dernières pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;
- d'autoriser Madame la Présidente à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du procès-verbal

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2026, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Monsieur Richard GUERIT signale que le Procès-verbal du 6 février 2026 ne mentionne ni la liste des membres présents, ni celle des absents, ni les pouvoirs, permettant de vérifier le quorum et la sincérité des votes. Il signale également une erreur sur la délibération DEL2026_016 « Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices », mentionnant un excédent de fonctionnement au lieu d'un déficit.

Madame la Présidente indique que ces points vont être vérifiés et qu'une réponse sera apportée à Monsieur Richard GUERIT.

M. Richard GUERIT et Mme Claire BOBET, absents le 6 février 2026, ne participent pas au vote.

Les autres élus communautaires, absents le 6 février 2026 s'abstiennent (Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Delphine BASSET-PRÍEM, Mme Claire BOBET, M. Philippe CHABIRON, M. Richard GUERIT, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Céline METREAU, M. Frédéric PHELIPPEAU, M. Richard REMERAND, M. Philippe BIARD, Mme Danielle LAROCHE, Mme Karine PINEAU, Mme Anika ANGIBAUD, Mme Evelyne

BERUSSEAU, M. Philippe RETOUT, M. Frédéric SUDRE, M. Jean-Luc JUILLET, Monsieur François SERVENT, M. Joël PAPINEAU).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2026, correction faite de l'ajout de la liste de présence mentionnant les élus absents et ceux ayant donné pouvoir.

Recueil des décisions du Président

Madame la Présidente présente les décisions prises par Monsieur Patrice BROUHARD, président sur le précédent mandat, entre le Conseil Communautaire du 6 février et celui du 7 avril 2026.

DATE	DÉCISION	OBJET	MONTANT
23/01/2026	DEC2026-010	Convention de partenariat Vélodyssée 2026-2027	2 000,00 €
05/02/2026	DEC2026-011	Convention de mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie - Lycée de la Mer et du Littoral - Été 2026	2 700,00 €
10/02/2026	DEC2026-012	Avenant 2 de prorogation de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire	-
25/02/2026	DEC2026-013	Signature de la convention FREDON pour l'année 2026	4 525,00 €
03/03/2026	DEC2026-014	OPAH-RU 2022-2026 : prolongation du délai d'exécution de travaux - Mme Mélanie GEFFROY	-
03/03/2026	DEC2026-015	Attribution subvention OPAH-RU PAURION Sylvie	1 600,00 €
05/03/2026	DEC2026-016	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace au sein du bâtiment "Local Jeunes" au profit de la MDAJA 17 pour l'année 2026	-
05/03/2026	DEC2026-017	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace au sein du bâtiment "Local Jeunes" au profit du CCAS de MHB pour l'année 2026	-
06/03/2026	DEC2026-018	Convention de mise à disposition gracieuse de salles communales au profit de l'École de Musique	-
06/03/2026	DEC2026-019	Attribution subvention Seudre Alabri DELBOUIS Jean-Marie	3 782,24 €
06/03/2026	DEC2026-020	Attribution subvention Seudre Alabri REMERAND Richard	1 319,60 €
09/03/2026	DEC2026-021	Attribution du marché public pour la réalisation d'un plan guide paysager pour le promontoire de Broue	35 350,00 €
10/03/2026	DEC2026-022	Projet de stage à l'école de musique avec le groupe Ma petite	1 000,00 €
16/03/2026	DEC2026-023	Attribution subvention Seudre Alabri HULRIEZ Pascal	777,50 €
16/03/2026	DEC2026-024	Signature de l'avenant 1 à la Convention Territoriale Globale	-
17/03/2026	DEC2026-025	Sollicitation aide financière CD17 (FREDON)	1 357,50 €
25/03/2026	DEC2026-026	Convention relative à la participation financière ARS	20 000,00 €
25/03/2026	DEC2026-027	Attribution subvention OPAH-RU SCI GEORGIA	4 485,00 €

Madame la Présidente remercie les conseillers communautaires pour leur présence, invite le secrétaire de séance, les assesseurs et le doyen à signer le procès-verbal de l'élection du Président et des membres du bureau, et informe que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le mardi 28 avril 2026 à 14h30 en salle de conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h09.

Fait les jour, mois, et an que dessus,

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ



Le Secrétaire de séance

Monsieur François SERVENT

